

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen
CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz

Metz, le 24/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/09/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

C'TON GARAGE

400 rue de Thionville
57440 Angevillers

Références : ANGEVILLERS_CTONGARAGE_2025-09-24_RAPVI-signallement_DN_01985
Code AIOT : 0100299163

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/09/2025 dans l'établissement C'TON GARAGE implanté 400 rue de Thionville 57440 Angevillers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite s'inscrit dans le cadre d'un signallement d'activités réalisées à l'adresse 400 rue de Thionville à Angevillers et susceptibles d'être classées au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- C'TON GARAGE
- 400 rue de Thionville 57440 Angevillers

- Code AIOT : 0100299163
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est implanté au 400 rue de Thionville à Angevillers. Il est occupé par un bâtiment, deux cours (une à l'avant et une à l'arrière selon vues Géoportail) ; l'enseigne mentionne uniquement l'activité "GARAGE".

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative : Rubriques ICPE 2930 et 2712	Code de l'environnement du 06/07/2025, article annexe partielle à l'article R.511-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats de l'inspection et des déclarations de l'exploitant, l'inspection conclut que les activités du site ne relèvent pas de la législation des ICPE mais du pouvoir de police du maire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative : Rubriques ICPE 2930 et 2712

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/07/2025, article annexe partielle à l'article R.511-1
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques VHU et ateliers de réparation de véhicules
Prescription contrôlée : La colonne « A » de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (annexe non reproduite). Nota : les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature des installations classées qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. [...] 2930. Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : [...] b) Supérieure à 2000 m², mais inférieure ou égale à 5000 m² : déclaration soumise à contrôle périodique. 2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur, la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée étant : [...] b) Supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j : déclaration soumise à contrôle périodique.

2712. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² (enregistrement) [...]

Constats :

Le jour de la visite, l'inspection a constaté les éléments suivants :

- le site est clôturé ;
- en l'absence de l'exploitant, l'inspection n'a pas pu pénétrer dans l'emprise du site ;
- seule la mention "Garage" apparaît sur l'enseigne" ;
- la façade comprend un échafaudage au droit de l'enseigne précitée ;
- l'enquête de voisinage met en évidence qu'un changement d'exploitant a eu lieu récemment.
- le site comporte un bâtiment d'environ 260 m² (surface calculée via Géoportail) mais non visité ;
- 4 véhicules sont entreposés sur le site au droit de la cour avant ;
- a minima 9 véhicules sont entreposés sur le terrain jouxtant immédiatement le site et sont susceptibles d'être hors d'usage.

Le nouvel exploitant, contacté post-inspection, a notamment déclaré les éléments suivants :

- avoir repris l'activité de réparation de véhicules terrestres depuis le 1^{er} août 2025 ;
- l'atelier de réparation a une surface de 200 m² ;
- ne pas réaliser de travaux de carrosserie/peinture, ces activités étant externalisées ;
- ne pas avoir d'activité d'entreposage ou de dépollution de véhicules hors d'usage ; le site d'entreposage de 9 véhicules jouxtant son activité n'est pas exploité par ses soins.

Au regard des constats de l'inspection et des déclarations de l'exploitant, l'inspection conclut que les activités du site ne relèvent pas de la législation des ICPE mais relèvent du pouvoir de police du Maire.

L'activité d'entreposage de véhicules susceptibles d'être hors d'usage jouxtant le site fait l'objet d'un rapport séparé dédié.

Type de suites proposées : Sans suite